



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.1

Numéro de la demande : 2012-4162
Demande : Conversion en homologation complète sans consultation
Produit : Produit destiné à la fabrication Flumioxazine WDG
Numéro d'homologation : 29709
Matières actives (m. a.) : Flumioxazine
Numéro de document de l'ARLA : 2354428

Contexte :

Le produit technique Flumioxazine (numéro d'homologation 29233), l'herbicide Flumioxazin 51 WDG (numéro d'homologation 29235) et l'herbicide Flumioxazin 0,25 G (numéro d'homologation 29234) font l'objet d'une homologation conditionnelle au Canada. L'examen détaillé de ces produits se trouve dans le Rapport d'évaluation ERC2010-05, *Flumioxazine*. La conversion de ces produits en homologation complète a été consultée dans le projet de décision d'homologation PRD2013-20, *Flumioxazine*.

Le produit destiné à la fabrication Flumioxazine WDG est lié au produit technique Flumioxazine.

Objet de la demande

La présente demande a pour objet la conversion du produit destiné à la fabrication Flumioxazine WDG en homologation complète, sans consultation.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation de la valeur

Aucune évaluation sanitaire, des propriétés chimiques et de la valeur ne sont requises pour la présente demande.

Évaluation environnementale

Veillez consulter le projet de décision d'homologation PRD2013-20, *Flumioxazine* pour l'évaluation environnementale du produit technique Flumioxazine auquel le produit destiné à la fabrication Flumioxazine WDG est lié.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) est en mesure d'appuyer la conversion du produit destiné à la fabrication Flumioxazine WDG en homologation complète.

References

None.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.